

Agent

Acarien, *Sarcoptes scabiei* var. suis.

Transmission

- La transmission a lieu surtout par du contact physique direct, également par les sangliers et les cochons nains, du matériel d'exploitation et de l'outillage contaminé, des installations en bois ainsi que les véhicules de transport.
- En dehors de l'hôte, l'acarien survit 10 à 21 jours.

Symptômes cliniques

- Au début, les symptômes apparaissent généralement à la tête (à l'intérieur du pavillon des oreilles, dans la région des yeux et sur le groin), au niveau de l'aîne et des articulations.
- Rougeurs de la peau, formation de papules et de pustules. Des couches parfois épaisses et foncées se forment surtout dans le pavillon des oreilles.
- Démangeaisons et mouvements de tête.
- Par la suite, la peau s'épaissit et il y a formation de croûtes.
- **Attention** : dans certains cas, la gale peut se manifester de façon presque asymptomatique.

Diagnostic

- Les prélèvements ne doivent être effectués que sur des animaux n'ayant pas été traités localement ou systématiquement contre les ectoparasites durant les 12 derniers mois.
- Sérologie sanguine: des prélèvements peuvent être effectués sur des porcelets âgés jusqu'à deux semaines, des jeunes truies à partir de 7 mois ou des animaux avec symptômes.
- Biopsie profonde (peu sensible) si possible sur des oreilles altérées d'animaux qui présentent les symptômes typiques de la gale.

Marche à suivre en cas de suspicion

- Informer sans délai le SSP.
- Prélèvement de 15 échantillons de sang sur des animaux dans les catégories d'âge appropriées.
- Biopsies sur des animaux présentant les symptômes cliniques sont également possibles (pertinent uniquement en cas de résultat positif).
- Dans l'attente des résultats, l'exploitation est déclassée; le statut KE qui limite le trafic d'animaux lui est attribué.

Mesures

Les exploitations SSP doivent être sans suspicion de gale.

- Si l'analyse des prélèvements confirme la présence d'acariens sarcoptes, une sérologie positive de la gale ou une suspicion épidémiologique (p. ex. en cas d'achat d'animaux à partir d'une exploitation infectée), l'exploitation reçoit le statut I (infectée) gale.
- Lors d'une suspicion épidémiologique dans une exploitation d'élevage ou d'engraissement, l'exploitation est mutée en KE.
- Dans les exploitations d'élevage et d'élevage de porcelets, les mesures d'éradication de la gale y compris les abords extérieurs doivent être mises en œuvre dans le délai d'un an, conformément au programme d'éradication de la gale (cf. ci-dessous). La planification et l'exécution de l'éradication sont de la compétence du SSP en collaboration avec le vétérinaire d'exploitation. Les traitements des animaux doivent être effectués par un vétérinaire.
- Avant l'éradication, des médicaments acaricides peuvent être utilisés pour diminuer les symptômes.
- Pendant la phase d'éradication, l'exploitation est contrôlée par le spécialiste SSP ou le vétérinaire d'exploitation.
- Après réalisation de l'assainissement, l'exploitation est mutée en statut A prov.
- Pour pouvoir récupérer le statut A, un engraissement mixte avec au moins 20 gorettes assainies et 20 gorettes A d'une autre provenance doit être organisé. Ceux-ci doivent être mélangés dans les boxes avec d'autres animaux. Cet engraissement mixte doit être contrôlé par le spécialiste SSP ou le vétérinaire d'exploitation.
- Suite à l'engraissement mixte, lors de l'abattage des porcs, un contrôle de la gale doit être organisé.
- Si lors de l'engraissement mixte et du contrôle d'abattage aucun indice de gale n'a été mis en évidence, l'exploitation récupère le statut A.
- Les exploitations A-R infectées peuvent réobtenir leur statut au plus tôt un an après l'éradication. En plus de l'engraissement mixte décrit ci-dessus, 30 jeunes truies nées après l'assainissement doivent présenter une sérologie de la gale négative un an après l'éradication.

Eradication de la gale

Premier traitement à base d'Ivermectine (Ivomec, Noromectine, Virbamec) ou Doramectine (Dectomax):

Tous les animaux de l'espèce porcine (y compris les porcelets sous la mère) qui se trouvent sur l'exploitation doivent être traités en fonction d'une des variantes ci-dessous:

- deux injections de Doramectine à raison d'1 ml / 33 kg de PV à intervalle de 15 jours ou
- deux injections d'Ivermectine ou de Doramectine à raison d'1 ml / 33 kg de PV y compris d'un traitement par lavage et de l'environnement selon la marche à suivre précisée ci-après.

Les porcelets qui sont nés entre les deux traitements doivent être traités une seconde fois deux semaines plus tard. L'assainissement est considéré comme terminé lorsque tous les animaux qui se trouvent dans l'élevage ont été traités deux fois.

Dans des cas spécifiques, en accord avec le SSP, un traitement oral à base d'Ivermectine est possible.

Lavage:

3 à 4 jours après le 1^{er} traitement à base d'Ivermectine ou Doramectine, tous les locaux, les installations et l'outillage doivent être lavés soigneusement avec un nettoyeur à haute pression. L'opération se termine par une désinfection efficace contre la gale par aspersion d'une solution (Sebacil).

Avant leur réintroduction dans les différents locaux lavés et traités, les animaux doivent également être lavés et traités avec une solution active contre la gale (Sebacil).

Pour l'éradication des acariens dans la porcherie, il faut appliquer une solution adéquate (Sebacil) dans les boxes jusqu'à la hauteur des animaux (selon la notice d'emballage).

Travaux subséquents: éliminer les restes de solution qui se trouvent dans les abreuvoirs et installations d'affouragement. Laisser sécher l'étable.

Elevages avec sorties au pâturage

Les acariens peuvent survivre longtemps à l'air libre, dans les fentes des piquets de clôture et des arbres, voire dans les treillis de séparation, mais pas dans le sol. De ce fait il ne faut pas faire usage du pâturage durant 4 semaines.

Durée de vide sanitaire: après assainissement total 21 jours; après assainissement total y compris lavage, 4 jours.

Marche à suivre après assainissement

- Lorsque l'éradication de la gale est terminée, tout traitement contre la gale est interdit. Cette interdiction inclut également le traitement des abords et le lavage des truies avec une solution acaricide.
- Les prescriptions correspondant au statut A sont à respecter.

Prophylaxie**Le risque d'une nouvelle contamination peut être réduit par:**

- L'achat d'animaux uniquement en provenance d'exploitations SSP avec le statut A-R ou A
- Transport des animaux uniquement avec des véhicules de transport propres selon la directive 1.11, Prescriptions pour le transport de porcs SSP.
- Une bonne hygiène d'exploitation et un contrôle du trafic des personnes.
- Poser une double clôture autour de l'aire de sortie pour protéger les porcs contre les animaux sauvages.